

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20201216-532020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Séance du 16 décembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU).

Membres excusés : (1) Mme VINDY.

Date de convocation : 11 décembre 2020.

Délibération n° : 53-2020

Objet : Nouvelle résidence Abrioux - mise à disposition de locaux – convention avec l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST

La résidence Abrioux vise à s'inscrire dans l'écoquartier Jardin Les Maraichers dans un double objectif d'ouverture de la résidence sur l'extérieur et d'équipement dudit quartier.

La nouvelle résidence sociale compte parmi ses équipements un espace de lien social composé :

- d'une salle de convivialité ;
- d'une salle polyvalente avec un accès direct depuis l'extérieur.

L'association LEO LAGRANGE CENTRE EST a pour projet de conduire et de développer des activités à destination des habitants de la future écocité Jardin des maraichers, à travers un projet social coconstruit avec l'ensemble de la population et ses partenaires répondant aux besoins des actuels et futurs des habitants de l'écocité.

La mise en oeuvre de son projet social nécessitera la création d'un espace d'animation et de services, dénommé le "TEMPO BIS". Pour ce faire le Centre Communal d'Action Sociale envisage un partenariat qui aura pour objectif de mettre à disposition d'une part la salle polyvalente de la résidence sociale pour la réalisation d'un travail collectif et, d'autre part, d'un bureau pour des approches individuelles.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- Autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer la convention avec l'association ;
- Autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Hébergement logement : 1

Ressources internes : 1